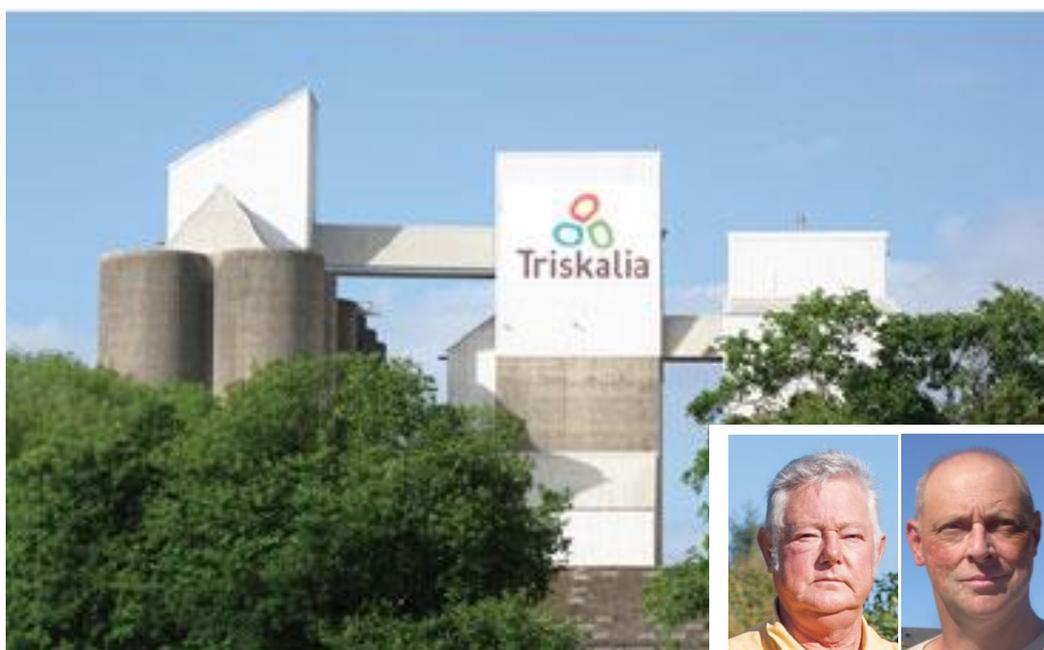


Conférence de presse du 9 septembre 2016

Club de la presse de RENNES

**Le combat d'un père et d'un fils
face à la coopérative Triskalia
une nouvelle fois impliquée dans un scandale
sanitaire, social et environnemental.**



**Intoxiqués sur leur lieu de travail,
Raymond et Noël POULIQUEN se battent
pour faire reconnaître leurs droits et témoigner.**

"Pour nos responsables, nous étions de la chair à canon".

C'est ainsi que Raymond et Noël POULIQUEN expliquent les raisons pour lesquelles ils ont perdu leur santé. Pire : les raisons pour lesquelles d'autres collègues sont décédés.

En dépit de cette chape qui est tombée sur une partie de l'agroalimentaire breton, ils osent témoigner.

Ce dossier présente comment tant de personnes sont tombées gravement malades ou sont décédées, comment les alertes successives n'ont pas eu d'effet.

Il pose enfin une question cruciale : condamnée le 11 septembre 2014 par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) de SAINT BRIEUC après l'intoxication de deux salariés (Laurent GUILLOU et Stéphane ROUXEL) sur son site de PLOUISY (22)¹, pour *faute inexcusable de l'employeur*, la coopérative Triskalia a-t-elle changé ses pratiques afin de préserver la santé de ses salariés et protéger l'environnement ?

SOMMAIRE

Deux hommes face à Triskalia.....	3
La situation de Raymond et de Noël POULIQUEN.....	4
Ils ne sont pas des cas isolés.....	5
Pourquoi tant de victimes sur le site de GLOMEL ?.....	5
Ce que nous voulons : plus jamais ça !.....	7
Témoignage de Raymond POULIQUEN.....	8
Témoignage de Noël POULIQUEN.....	10

¹ *() Trois autres salariés, Claude LE GUYADER, Pascal BRIGANT et Gwenaël LE GOFFIC ont aussi été gravement intoxiqués par des pesticides sur ce site. Claude LE GUYADER et Pascal BRIGANT sont aujourd'hui dans l'attente d'une reconnaissance de leurs maladies professionnelles par le Cour d'Appel du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de RENNES. Quant à Gwenaël LE GOFFIC, son suicide sur son lieu de travail le 21 mars 2014, a finalement été reconnu en accident du travail le 3 septembre 2015 par le TASS de SAINT BRIEUC, suite au recours déposé par sa veuve contre les dénis de l'entreprise Nutréa-Triskalia et la MSA d'Armorique.

Deux hommes face à Triskalia

Le père et le fils

Le père et le fils POULIQUEN, Raymond (69 ans) et Noël (49 ans), ont en commun d'avoir tous les deux exercé leur activité professionnelle sur le site de Triskalia à GLOMEL au contact des produits dits "phytosanitaires".

Autres "point communs": ils ont aussi tous les deux "la malchance" d'être tombés gravement malades (Raymond a une leucémie et Noël un lymphome), de n'avoir pas obtenu de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) la reconnaissance de leur maladie comme maladie professionnelle, de n'avoir pas reçu de leur employeur la réparation des préjudices qu'ils ont subis.

Leur employeur : Triskalia.

Triskalia est un groupe « coopératif » agricole, qui représente un poids considérable : 2,1 Milliards d'€ de chiffre d'affaires, 4.800 salariés, 18 000 agriculteurs adhérents, 300 sites en Europe. Il est né en 2010 de la fusion de 3 coopératives : Coopagri Bretagne, Eolys et Cam56.

Ses activités sont dirigées vers les agriculteurs, l'agro-alimentaire, la distribution (jardineries...).

Ayant adopté le statut de coopérative et donc rattaché au secteur de l'économie sociale et solidaire, ce fleuron de l'agroalimentaire breton n'hésite pas à mettre en avant les valeurs humanistes et environnementales sur lesquelles il fonde son développement. *"Face aux défis alimentaires, environnementaux et énergétiques de ce siècle, Triskalia dispose d'atouts forts pour concilier performance économique, environnementale et sociale, sources de développement durable"*².

Le site Triskalia de GLOMEL (22)

Il est l'un des multiples sites de l'entreprise disséminés sur le territoire breton. GLOMEL est une commune du Centre Bretagne.

C'est la plateforme logistique de l'entreprise Triskalia. Sur une surface de 120 709 m², transitent des produits d'agrofouritures et de jardineries (phyto, semences, clôtures...), stockés à l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment. Ces produits sont ensuite livrés dans le réseau de distribution de Triskalia : Point Vert, Magasin Vert..., soit 65 000 tonnes et 5000 articles.

En raison de la nature et du volume de ces produits, le site de GLOMEL est classé "site Seveso seuil haut"³.

Une de ses activités est de centraliser la collecte des EPPV (Emballages Produits Phytosanitaires Vides) en Bretagne et de les diriger vers des filières de destruction.

Cette collecte a été effectuée dans le passé par Coopagri avec les chauffeurs du site de GLOMEL, et aujourd'hui par Transena, société filiale de Triskalia, dirigée par un cadre Triskalia du site de LANDERNEAU.

² Extrait du site de Triskalia : http://www.triskalia.fr/fr_FR/groupe/

³ Les établissements industriels sont classés « Seveso » selon leur aléa technologique en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils entreposent.

La situation de Raymond et de Noël POULIQUEN

Raymond POULIQUEN

Né le 2 mars 1947, il est entré au service de Coopagri Bretagne en 1973 comme chauffeur ; de 1978 à 1984, il travaille au « magasin général » de Carhaix, par lequel transitent tous les pesticides, utilisés en grande quantité par l'agriculture de l'époque. Pendant les 7 années passées dans cet entrepôt, aucune mesure de sécurité n'est prise par la direction.

En 1984, Coopagri transfère l'activité à GLOMEL où un nouvel entrepôt a été construit. Y sont stockés tous les produits invendables, percés ou interdits à la vente, contenant abîmés, illisibles etc... en vue de leur destruction. Pendant plusieurs années, les emballages et les pesticides en poudre sont brûlés à l'air libre, les pesticides liquides sont répandus sur le sol, derrière l'entrepôt de GLOMEL.

En 1989, la Mutualité Sociale Agricole des Côtes d'Armor avait fait parvenir des dépliants mettant en garde contre les effets possibles des pesticides sur l'organisme humain. À partir de 1993/94, l'activité dite "jardins" est transférée de LANDERNEAU à GLOMEL. La gestion du magasin devient catastrophique (dégagements d'odeurs, emballages crevés, palettes entières répandues sur le sol).

Ainsi, pendant plus de 20 années, Raymond POULIQUEN manipule toute la gamme de produits utilisés en agriculture. Avec pour conséquences des atteintes graves à la santé des salariés de l'entrepôt. Sa leucémie se déclare en 1999. Depuis, pour faire reconnaître sa maladie comme maladie professionnelle, il a affronté, le plus souvent seul, la MSA des Côtes d'Armor, diverses commissions, l'appareil judiciaire.

En août 2011, il demande à la MSA d'Armorique la réouverture de son dossier. Entre temps, il a fini par découvrir qu'il a manipulé des produits contenant du benzène. Sa demande est malgré tout jugée non recevable pour "forclusion", car il n'a pas fait appel dans les délais fixés.

Le 1er décembre 2015, la Cour d'Appel du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de RENNES a renoncé à nouveau à se prononcer sur le fond de son affaire, et a déclaré sa demande non recevable, toujours pour « forclusion ».

Noël POULIQUEN

Né le 24 décembre 1967, il est entré au service de Coopagri Bretagne en janvier 1989. Après 7 années de contrat temporaire, il est titularisé en juin 1996 comme manutentionnaire. En 2003, il passe à temps complet comme chauffeur jusqu'en 2015. Dans ses fonctions, il préparait les commandes de produits phytosanitaires et participait au nettoyage du magasin lorsque des emballages étaient crevés, et à la destruction des emballages détériorés.

Comme pour ses collègues, surviennent des problèmes de santé : plaques sur les jambes, irritations du visage, de la gorge et des bronches, maux de tête et saignements de nez, qui pour Noël, s'aggravent à partir de 1996. Les responsables répondent qu'il n'y a "rien de dangereux ici". Après plusieurs plaintes soutenues par le CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail), la Médecine du travail intervient enfin. Celle-ci prend le contrepied des responsables en mettant les salariés en garde contre les dangers.

À partir de 2002, alors qu'il en était exempté, Noël POULIQUEN participe de temps à autre au ramassage des bidons souillés, qui souvent, n'étaient pas rincés correctement. "On ne voulait pas les ramasser, mais tout le monde avait peur de se faire saquer." En 2005, il menace d'aller au Tribunal. Et, du jour au lendemain, l'affaire est confiée à un transporteur extérieur (actuellement Transena). Le 10 août 2015, son lymphome est déclaré. Le radiologue constate une masse dans la région du foie et du pancréas. Hospitalisation d'urgence, puis traitements lourds (chimiothérapies, greffe de moelle osseuse...).

Sa demande de reconnaissance en maladie professionnelle est néanmoins rejetée par la MSA le 7 juin 2016 « à titre conservatoire » et son dossier transmis au Comité Régional de Reconnaissance de Maladie Professionnelle (CRRMP), pour le motif de « ne pouvoir affirmer avec certitude que le patient a été en rapport direct avec certains produits toxiques ; la liste des produits présents sur le site de travail n'est pas fournis par l'entreprise ».

La MSA se contente de constater que Triskalia ne fournit pas la liste des pesticides, alors que celle-ci y est tenue !

Ils ne sont pas des cas isolés

Un nombre élevé de décès et de maladies

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le nombre de maladies graves sur le site de GLOMEL est élevé.

Sur 10 salariés principalement affectés au stockage des produits phytosanitaires, dont 9 présents en 1992 à GLOMEL,

5 sont décédés avant d'atteindre 70 ans (dont 4 d'une pathologie cancéreuse),

4 gravement malades d'une pathologie cancéreuse

et un atteint de maladie chronique.

Les problèmes ne se limitent pas au site de GLOMEL

D'autres salariés de Triskalia, sur d'autres sites dans lesquels l'activité agricole est importante, sont également décédés de cancers et de maladies du sang.

Voici quelques années, un agriculteur a eu à souffrir de problèmes de santé et a perdu du bétail, suite au brûlage à l'air libre d'emballages (sacs de 500 kg de graines et engrais) par un magasin Triskalia voisin.

Pourquoi tant de victimes sur le site de GLOMEL ?

un passé laxiste

Pendant longtemps, la destruction des produits phytosanitaires périmés ou endommagés, ainsi que des Emballages de Produits Phytosanitaires Vides (EPPV) s'est faite dans des conditions qui faisaient fi de la santé des salariés et de la protection de l'environnement.

De 1986 à 2002 - 2003 :

En fin de semaine, les produits périmés, crevés, les palettes, les plastiques, les bidons non rincés... sont brûlés à l'air libre sur le site de GLOMEL. Ce qui ne brûlait pas (produits liquides périmés, abîmés ou interdits) était déversé sur le sol.

De 2002 – 2003 à 2010 :

Pendant les périodes de ramassage, des employés d'une société extérieure, effectuent ce même travail, cachés derrière des bâches. L'odeur à ce moment-là, imprègne tout le site et les environs.

En 2010 :

La société PRIGENT, voisine du site de Triskalia, avait plusieurs camions et faisait du stockage pour d'autres entreprises. Elle a été en charge de détruire ces emballages. Encadrés par des salariés de Triskalia, certains travaux ont été réalisés par des stagiaires de lycée, qui ont compacté les bidons, subissant les éclaboussures sous une chaleur étouffante, portes grandes ouvertes donnant sur l'entreprise voisine, laquelle a protesté.

<http://www.franceculture.fr/emissions/sur-les-docks-14-15/collection-particuliere-paysans-et-salaries-de-lagroalimentaire-breton>

Depuis 2010 :

Les agriculteurs apportent leurs EPPV (Emballages Produits Phytosanitaires Vides), théoriquement propres, rincés, mis dans des saches plastiques, dans les magasins Triskalia. Transena collecte ces saches plastiques dans les magasins Triskalia. Théoriquement, ces camions doivent être soigneusement lavés après collecte et uniquement dédiés à la collecte de ces saches. Il s'avère que ces conditions ne sont pas toujours respectées.

et ça continue !

de nombreuses défaillances

Divers documents internes pointent de nombreuses irrégularités relatives au traitement des emballages :

novembre 2013 :

« des ramassages d'emballages vides de pesticides sont effectués par Transena avec des remorques ensuite utilisées au magasin général de GLOMEL, telles quelles, sans avoir été lavées, avec des souillures de liquides sur le plancher. Le personnel dédié au chargement se plaint de problèmes de nausées notamment. »

mars 2014 :

« de nombreuses irrégularités sur les processus ont été constatées les années précédentes : réutilisation de remorques non lavées, bidons mal rincés, fuyards avec souillures sur les planchers etc... le personnel dédié au chargement se plaint de problèmes de nausées. »

juin 2014 :

« en 2002, les EVPP étaient directement broyés sur GLOMEL par un broyeur à végétaux inadapté. Les paillettes de plastique de ces emballages tombaient directement sur la personne dédiée à cette tâche. »

sept 2014 :

« 150 kg de pesticides ont été transportés dans une berline de tourisme, alors qu'au-delà de 50 kg, ils doivent être transportés dans un véhicule adapté (aération...) »

mars, avril et mai 2015 :

« 300 litres de produits d'enrobage pour semences de céréales retournés à GLOMEL et stockés du 25 févr. au 27 mars : problèmes d'étanchéité et souillures, stockage dans une pièce non ventilée ; les salariés se plaignent d'irritations aux yeux et de problèmes respiratoires. »

sept 2015 :

« 2 bidons fuyards dans un local sans ventilation particulière, notée par le médecin du travail MSA. » A nouveau, remarque concernant des remorques ayant servi à la collecte des EVPP, réutilisées dans le circuit de livraisons magasins, sans avoir été lavées malgré des souillures. »

aucun contrôle des installations de sécurité pendant 15 ans !

Toutes les installations classées Seveso doivent faire l'objet d'une stricte surveillance de la part de l'exploitant et des autorités publiques. Entre 2000 et 2015, aucun contrôle réglementaire des installations de sécurité du site de GLOMEL, pourtant classé Seveso Seuil Haut, n'a été effectué.

Suite aux émissions sur France Inter et France Culture d'Inès LERAUD en février 2015, la MSA a audité le site de GLOMEL, le 24 avril 2015.

Quelques extraits des résultats de l'audit :

- "Sur un site classé Seveso Seuil Haut, aucun contrôle de l'efficacité du système de ventilation **depuis son installation en 2000** (renouvellement d'air de 4 à 6 vol/h ou 20 vol/h en cas de problème) n'a été effectué !
- Pas de protocole d'évacuation des EPI (Équipements de Protections Individuelles) souillés en cas de dispersion accidentelle de pesticides ; plus généralement pas de procédures, ni de formation du personnel à la gestion des EPI
- ..."

En conclusion, risque des pesticides « sous-estimé », manque de formation et de motivation pour appliquer des règles de sécurité.

l'environnement n'est pas épargné

Les salariés n'ont pas été les seules victimes des pratiques de Triskalia. Les exemples ne manquent pas pour montrer que l'environnement n'a pas été épargné non plus.

Pendant des années sur les sols des sites de CARHAIX et GLOMEL, des pesticides liquides interdits ou périmés ont été épandus. Quelles mesures ont été prises pour éviter la pollution des sols et des cours d'eau, situés en outre à proximité d'une réserve naturelle et de zones de captage d'eau potable ?

Au printemps 2015, dans une commune proche de CARHAIX, Triskalia a stocké des centaines de tonnes de céréales enrobées dans un local dépourvu d'identification, dont ce n'était pas la destination officielle, et qui était loué comme étant destiné au stockage de salons de jardin.

Aujourd'hui, selon des apiculteurs, il est impossible de garder une ruche vivante sur le secteur de MAEL-CARHAIX.

Ce que nous voulons : plus jamais ça !

Nous demandons qu'en toute indépendance vis-à-vis des groupes de pression, soient prises et appliquées plusieurs types de mesure :

1. **Reconnaître les maladies contractées par les victimes comme maladies professionnelles et les indemniser sans délai**

Conformément à ses valeurs de protection et de solidarité de la mutualité, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) doit favoriser le plein accès des victimes à leurs droits. Nous constatons qu'elle ne joue pas son rôle d'information et d'accompagnement vis-à-vis des gens malades.

Dans le cas de maladies pourtant inscrites au tableau des maladies professionnelles agricoles, l'information n'est pas donnée au malade, les dossiers traînent, le malade est conduit dans des impasses. Pire, la MSA s'oppose autant qu'elle peut à la reconnaissance en maladie professionnelle ; en cas de reconnaissance, les taux d'Incapacité Partielle Permanente (IPP) sont accordés à des niveaux très faibles.

2. **Demander aux services de l'État une enquête sanitaire sur Triskalia**

Le nombre de salariés décédés ou en mauvaise santé sur le site de GLOMEL, et sur d'autres sites, nous interroge sur la façon dont l'entreprise et les autorités publiques assument leurs responsabilités pour garantir l'absence d'atteinte aux personnes et à l'environnement.

Nous nous interrogeons également sur la formation donnée aux personnels ainsi qu'aux riverains du site, afin de limiter les risques dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation et en cas de sinistres.

Nous demandons que soient respectées les directives européennes, notamment concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur les lieux de travail (98/24/CE), et concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (2004/37/CE).

3. **Faire appliquer la réglementation concernant les fiches d'exposition individuelle**

Les fiches individuelles d'exposition aux risques chimiques doivent indiquer la durée d'exposition de date à date, l'évaluation du risque, le degré d'exposition... Il revient à l'employeur de prouver qu'il n'a pas exposé les salariés à ces risques. Le salarié doit recevoir cette fiche à son départ de l'entreprise pour pouvoir la transmettre à son médecin traitant ou au médecin du travail.

Comment est-il possible dans le dossier de demande de reconnaissance en maladie professionnelle de Noel POULIQUEN, que Triskalia puisse ignorer la demande de la MSA de lui transmettre la liste des produits utilisés ?

Comment est-il possible que la MSA se contente de constater ce fait et se sert de cet argument pour refuser « à titre conservatoire » la reconnaissance en maladie professionnelle ?

4. **Demander une enquête sur la filière de destruction des EPPV, de la collecte à la destruction des déchets ultimes des emballages**

Comme toutes les installations classées, le site de GLOMEL, classé Seveso Seuil haut, doit faire l'objet de contrôles par des inspecteurs des installations classées.

La filière de destruction des EPPV devra faire l'objet d'une vigilance particulière. En effet, la filière ADIVALOR, créée par l'Union des Industries de la Protection de la Plante (UIPP), s'est donnée pour mission de récupérer les déchets d'agro fournitures sur l'ensemble du territoire. Mais une analyse approfondie montre que beaucoup de points restent à éclaircir : nettoyage des bidons à la ferme, saches collectées percées, mélange des pesticides, liquides se répandant sur le plancher des camions et sur la route, odeurs imprégnant ces camions, sous-traitance, qualité de la formation des chauffeurs, malaises et nausées pour ceux qui transportent ou détruisent ces emballages, quelle destination finale des déchets ultimes ?...

5. **Passer aux actes après le rapport de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, alimentation, environnement, travail)**

Le récent rapport de l'ANSES publié le 25 juillet 2016 confirme l'importance du nombre (plus d'un million en 2010) de personnes exposées aux pesticides dans le secteur professionnel agricole. Pour autant, les données sur cette question restent lacunaires et l'intérêt des pouvoirs publics vis à vis de la santé au travail est très insuffisant.

La volonté de nos associations est de faire avancer une expertise indépendante sur l'exposition aux pesticides, et de développer les actions de prévention, de formation et d'information vis à vis des pesticides.

Témoignage de Raymond POULIQUEN

Je suis né le 2 mars 1947.

Début de parcours à Coopagri Bretagne à CARHAIX

Je suis entré en 1973 au service de Coopagri Bretagne comme chauffeur, attaché aux magasins en général, donc un peu partout. Le 2 février 1979, à l'occasion d'une petite restructuration, j'entre au «Magasin Général» de CARHAIX, un entrepôt de matières dangereuses (ancienne concession Renault). Tous les pesticides vendus par Coopagri Bretagne sur l'ensemble de la Bretagne transitent par ce bâtiment. Les huiles, graisses et les produits vétérinaires sont aussi stockés sur ce site. A l'époque, l'agriculture utilisait de grosses quantités de pesticides sous la forme de poudre mouillable conditionnée en cartons ou sachets de 5 Kg cousus pour le lindane.

Nous vidions presque tous les camions colis par colis, manuellement, car à la demande des acheteurs beaucoup de produits n'étaient pas palettisés. A noter que presque toutes ces spécialités ont été retirées du marché.

Les formols en 30 litres étaient vidés par nos soins des camions et entreposés dans l'entrepôt (chose interdite).

Durant 7 années passées à CARHAIX, aucune mesure de sécurité n'est prise par la direction. Pas de gants, de masque, ni de vestiaire, tout se passe dans le magasin de stockage, même le café est pris dans le local, pas de douches juste de simples lavabos, aucune aération sur ce magasin. Cet entrepôt trop exigu était en permanence surchargé avec de la marchandise jusque dans les allées. Parfois des piles entières de produits se couchaient avec des déversements importants. Bien entendu il fallait tout transvaser car à l'époque tout bidon crevé était reconditionné.

Le sol de cet entrepôt était majoritairement en terre battue ou ciment de très mauvaise qualité, le nettoyage et le balayage était manuel.

En 84, la coopérative a construit un bâtiment à GLOMEL dans lequel j'ai travaillé comme magasinier. Nous étions cinq à l'époque. Tout s'est bien passé jusqu'en 1992. A cette date, la gamme de produits pour les jardins est arrivée à GLOMEL. En 1999, on m'a trouvé ma leucémie.

L'activité transférée à GLOMEL

Fin novembre 1986, l'activité est transférée à GLOMEL où un entrepôt normalisé a été construit.

En 1988, Coopagri ordonne le retour sur le magasin général de GLOMEL de tous les produits invendables, percés ou interdits à la vente, contenant abîmés, illisibles etc. en vue de leur destruction.

Nous nous retrouvons alors avec plusieurs tonnes de produits dont les fournisseurs ne reprendront qu'une très faible partie. Le reste sera trié puis retrié et ne sachant qu'en faire, **ils seront brûlés petit à petit en même temps que les plastiques et les poubelles sur le terre-plein au**

nord du magasin. Les liquides du type Caryne, Séritone, Sécuron (1.500 litres environ) seront simplement vidés à même le sol. Au total, au moins deux ou trois tonnes ont été traitées de cette manière : brûlés ou répandus.

En 1989, la M.S.A. des Côtes d'Armor nous avait fait parvenir des déliants mettant en garde contre les effets possibles sur l'organisme humain, des pesticides (intoxication chronique, accumulation des produits dans les graisses, le foie, les reins etc...). Ces documents réactivèrent l'inquiétude des salariés qui apostrophèrent le directeur de l'approvisionnement. Nous apprîmes par la Médecine du Travail quelques mois plus tard que la direction de l'approvisionnement était intervenue auprès de la M.S.A. 22 afin qu'elle arrête la diffusion de tels documents.

La réorganisation du service approvisionnement entraîne une dégradation des conditions de travail

En 93/94, réorganisation dans le service approvisionnement, la gamme agro pharmaceutique (dite "jardin") ainsi que les raticides est transférée de LANDERNEAU à GLOMEL.

A partir de ce moment, l'exploitation du magasin général devient catastrophique. Elle se traduisait par une surcharge inconsidérée de l'entrepôt phyto et de l'entrepôt semences.

Un dégagement d'odeurs insupportable. De nombreux produits stockés dans les allées de circulation sont crevés, les spécialités répandues et dispersées. Le nettoyage et le balayage de l'entrepôt pendant une bonne partie de l'année est inexistant ou simplement limité aux zones accessibles. Sauf lors des visites programmées.

La construction d'un mur coupe-feu entre le magasin phyto et la quincaillerie condamnera plusieurs aérations basses du magasin phytos, favorisant la stagnation des vapeurs, les semences traitées sont aussi très nocives.

Les sacs sont simplement cousus et laissent échapper des poussières de produits de traitement : semences traitées « Austral » qui causaient des allergies aux visages (rougeurs, boutons, enflures...), semences traitées "Gaucho" (imidechlorpride), qui est accusé de détruire entre autres les abeilles, semences traitées « Promet », produit qui tue les pigeons par milliers (traitement des pois).

A GLOMEL, vers 1995, nous avons été contraints de vider plusieurs tonnes de « Lisionet » dans des bennes en vue de leur destruction. Le « Lisionet », est un mélange d'algues et de calcaire marin enrichi (une bactérie qui devait à l'origine désodoriser les lisiers). Il a été mis dans des bennes pour être envoyé à la destruction, mais je ne sais pas exactement de quelle manière. **A mon avis, ça a été répandu sur des champs, ou envoyés chez des paysans qui ont bien voulu le prendre.**

A noter aussi que lors des interventions programmées du Médecin du Travail, le magasin était bien entendu (!) soigneusement nettoyé avant son arrivée.

Quelques faits marquants à CARHAIX, puis à GLOMEL

Une palette de Phénoterb (colorants phénoliques) est tombée d'une étagère : tous les contenants crevés soit 400 kg de poudre. Tout était répandu par terre ; nous avons dû tout reconditionner... avec des petites pelles et sans protection.

Une palette d'environ 500 kg de Kris poudrage est tombée également d'une étagère, tous les sacs éventrés, des palettes de Printazol couchées, des centaines de litres répandus et qui sont rentrés dans le sol. Il s'agissait d'un produit très toxique, interdit maintenant, reconditionné sans aucune protection.

Le Krégan poudre (produit classé "poison") : des emballages défectueux fuyaient. Les salariés qui ont travaillé au magasin de stockage de produits phyto à CARHAIX

puis ensuite à GLOMEL ont été régulièrement au contact direct de matières actives : dérivés nitrés phénoliques (colorants nitrés-phénoterb-poudre), dérivés nitrés et chloronitrés du benzène, des insecticides organophosphorés (Birlane Gio poudre) et carbamate (carbary1).

Nous avons manipulé pendant 20 années toute la gamme de produits utilisés en agriculture : herbicides, insecticides, fongicides, molluscides, raticides ; sans oublier les différentes semences traitées (maïs, céréales à paille, protéagineux) dans des conditions de travail précaires, sans protection, pas de gants ni masque. Ce qui signifie des atteintes à la santé, avec les conséquences sur la santé de tous ceux qui faisaient ce travail. Mais aussi des atteintes à l'environnement : produits brûlés à l'air libre ou répandus sur le sol.

Témoignage de Noël POULIQUEN

Je suis né le 24 décembre 1967.

Je suis rentré à Coopagri Bretagne le 16 janvier 1989 en contrat temporaire pendant 7 ans. J'ai été titularisé le 17 juin 1996 comme manutentionnaire. En 2003, je suis passé à temps complet comme chauffeur. J'ai toujours été basé sur le site de GLOMEL, jusqu'en 2015.

1984 : construction du nouveau bâtiment à GLOMEL.

On avait une responsable de magasin ; c'est elle qui décidait, commandait. Le travail ne courait pas les rues ; on ne disait rien par peur d'être licencié.

La plate-forme approvisionne en semences et produits phytosanitaires les « Magasin Vert » et « Point Vert ». On préparait les commandes de produits phytosanitaires ; il n'y avait que phytos et semences à cette époque-là ; l'entrepôt était déjà surchargé : on stockait à même le sol ; c'était archiplein.

Nous les temporaires, on faisait de tout. On connaissait pratiquement tous les boulots ; on était aptes à tout faire au cas où du personnel manquait.

Beaucoup de livraisons en quincaillerie arrivaient en vrac. Dans les camions de phytosanitaires, il y avait quelquefois de la casse ; des produits très toxiques comme le Rempart et le Briscar, le Dinograne, le Counter, le Karma. C'était des produits extrêmement toxiques conditionnés en cartons ; ça se crevait facilement et ça fuyait naturellement vu la légèreté des emballages.

Toutes les corvées étaient faites par les temporaires. On arrêtait la préparation de nos commandes pour vider les camions. Cela faisait beaucoup de boulot sur la journée. Et après, il fallait qu'on nettoie le magasin (cartons crevés, produits toxiques) avec une pelle et un balai, **puis on remettait ça dans un autre emballage que l'on brûlait à côté de l'entrepôt, à-même le sol avec des déchets plastiques et cartons. Les bidons contenant du liquide, crevés étaient nettoyés avec des raclettes jusqu'au caniveau.**

Les premiers problèmes de santé

En 1996, mes problèmes de santé se sont aggravés : des plaques rouges sur les jambes, plaques d'irritations au niveau du visage, de la gorge et des bronches, au coin du nez, souvent des maux de tête violents et persistants, et des saignements de nez.

Nous étions plusieurs à avoir des symptômes semblables. Nos responsables m'ont répondu comme s'ils s'étaient passés le mot : « *il n'y a rien de dangereux ici* ».

J'ai même vu dans l'entrepôt phytosanitaire notre responsable, venir un matin et dire « *ça pique la langue dès qu'on arrive ici* » et repartir dans son bureau pratiquement en nous narguant. Des poussières en suspens dans l'air des vapeurs, je pense. Ce n'est qu'en 2011, que j'ai suivi la formation APTH (transport de matières dangereuses) ; cette formation qui nous a appris les dangers et les précautions à prendre avant de manipuler ce

genre de matières dangereuses. Cela devrait être obligatoire dès l'entrée dans l'entreprise.

En effet, alors que nous étions dans un magasin classé Seveso, nos responsables continuaient de nous mentir.

Ce n'est qu'après plusieurs appels de ma part en 1997, que la Médecine du travail est intervenue sur le site. Il y avait déjà eu beaucoup de plaintes de ma part ainsi que mes collègues de travail (problèmes de santé évoqués lors des visites personnelles annuelles) et le ou la responsable de l'époque n'en tenait pas compte.

Par ailleurs, j'ai même contacté auparavant plusieurs fois la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) mais personne n'a pris en considération mes demandes. J'en avais fait part à mon responsable qui m'a répondu : "*Tu ne sais même pas ce que c'est la DRIRE*"

Toutefois, lorsque, suite à mes demandes répétées, le Docteur GAUDON de la Médecine du travail s'est déplacée, elle nous a mis en garde sur les dangers encourus. Alors que nos responsables n'avaient pas le même discours.

A partir du 30 septembre 1997, j'ai été exempté de la cellule phytos et semences, pour 6 mois (éviction totale du local phytosanitaire).

Réaffecté comme chauffeur

Le 30 septembre 1997, on m'a mis en quincaillerie et sur les quais, où j'ai continué de charger et décharger les produits phytos. J'avais mes permis poids lourds et j'allais livrer les magasins (remplacement des chauffeurs titulaires) ; je voulais échapper à ce milieu hostile. Les matières dangereuses, on les avait quand même dans le camion. Mon état de santé s'était un peu amélioré, moins d'irritations, de plaques rouges, moins d'irritation de la gorge, des bronches.

J'ai l'impression que tout est fait pour cacher le danger. Maintenant, il y a des rapports CHSCT (dont je fais partie depuis 2 ans) qui démontrent un certain laxisme.

La collecte des emballages

En 2002, est arrivée la ramasse des bidons phytosanitaires souillés ; c'est une bonne chose de les ramasser, on ne va pas les laisser dans la nature.

J'étais exempté, j'en ai ramassé quand même car lors des livraisons des magasins, l'emplacement des palettes livrées étaient remplacé par celui des saches. Quelquefois, même si je les refusais vu mon état de santé et mon exemption de contact avec les phytos, on me les chargeait quand même dans le camion ; on partait de GLOMEL livrer les magasins et on reprenait ces emballages que les agriculteurs rapportaient dans les magasins. Ceux-ci n'étaient sans doute pas conscients du danger que ces produits représentaient pour eux et pour nous, salariés. Il fallait voir l'état des emballages des produits phytosanitaires ! Comme j'étais exempté, ils étaient un peu embêtés, mais j'en ai quand même ramassé, j'évitais au maximum.

Nous aurions pensé à cette époque-là, en tant que chauffeurs, qu'il aurait été préférable de les récupérer dans des camions benne ; c'est à l'air libre et beaucoup plus facile à laver. Il y avait de fortes émanations parce que ces bidons n'étaient jamais vraiment rincés correctement ; quelquefois, les bidons étaient très, très souillés. Actuellement aussi. On ne voulait plus les ramasser, les autres chauffeurs non plus, mais tout le monde avait peur de se faire sacquer.

Le transfert de la collecte

Vers 2005 : J'ai pris la parole lors d'une réunion entre chauffeurs, alors qu'on nous annonçait qu'on allait de retour ramasser ces fameux bidons. J'ai dit au responsable qu'il y avait des photos de faites et que s'il y avait des problèmes de santé cela se finirait au tribunal.

L'affaire avait été stoppée pratiquement du jour au lendemain. Ils ont pris un transporteur tiers pour faire la ramasse (actuellement Transena).

Ensuite, les remorques ont été communes entre Transena et Transkalia.

Balancé dans le tas

En 2002 et après, les saches ont été broyées sur GLOMEL. Au moment du déchargement, on les prenait à la main puis on les balançait sur le tas. Il y a des photos qui le montrent. Pas de sécurité. A la pelle tout ça.

Il y avait des émanations partout au niveau de la plateforme ; ça prenait la gorge, les yeux et le nez, vu la quantité qu'on broyait.

Je leur ai proposé lors d'une réunion du CHSCT, des protections pour les chauffeurs Transena (masques adaptés et gants et combinaisons). Pendant 3 ans, on leur a fait ramasser les bidons sans protection, sans leur donner conscience du danger que cela représentait.

Un collègue exerce son droit de retrait : sanctionné

En 2014, mon collègue de Transena a refusé, dans un magasin, de prendre les saches parce que trop souillées. Il a posé son droit de retrait. Il est arrivé à GLOMEL, le magasin entre-temps avait téléphoné au responsable de GLOMEL ; celui-ci a demandé des explications au chauffeur sur son refus de la ramasse et l'utilisation de son droit de retrait et appelé le chef du transport Transena ; mon collègue s'est fait sacquer par celui-ci : plus le droit de rentrer à la maison avec le camion. Une punition vicieuse.

Un autre collègue est venu me voir avec des photos de ramasse souillée ; avec mes trois collègues du CHSCT, on a écrit ça sur un rapport ; suite à notre intervention, le responsable de Transena a donné des masques, gants et combinaisons et a organisé une petite formation avec ADIVALOR (24 mars 2015).

Quant à moi, je me suis fait sacquer après : plus le droit de rentrer avec le camion, j'étais pratiquement un bon à rien. J'ai été dégradé au 2ème échelon alors que j'étais au 3ème. Sans perte de salaire, mais ça a failli. Depuis que je travaille, je n'avais jamais eu de problème sur mes tournées. J'ai fait appel à mes collègues syndicaux du siège, ça a été tout de suite régularisé ; mais on m'a dégradé ! Je n'ai rien dit. Ça ne sert à rien que je me fasse encore plus taper sur les doigts.

On voulait nous basculer tous vers Transena ; je suis resté Transkalia. Je suis resté sous régime coopératif, grâce à notre syndicat qui nous avait obtenu un droit de vote au moment de la fusion. Aujourd'hui, sur le site de GLOMEL, un seul camion reste Transkalia, le mien. La collecte des emballages phytos vides, c'est ceux de Transena qui la font maintenant.

Ma maladie :

Depuis quelques années déjà, je me sentais plus ou moins fatigué. Je ne savais pas si cela avait un rapport avec mon travail. Mon lymphome a été décelé le **10 août 2015** lors d'une visite chez le médecin pour une déchirure au niveau des omoplates, en forçant sur les portes d'une remorque. J'ai été mis en accident du travail pour douleurs musculaires.

Jusqu'au dimanche 16 août 2015 au soir où je suis pris de vomissements. Dans un premier temps, il ne ressort rien d'anormal d'un bilan sanguin. Puis on me fait une échographie de la région abdominale à CARHAIX le mercredi 19 août. Le radiologue constate une masse sous le foie et à la tête du pancréas. Aussitôt hospitalisation urgente le vendredi 21 août en service de gastrologie à QUIMPER. Lors d'une intervention chirurgicale pour une 3ème biopsie, est révélé un lymphome de type T à grandes cellules. Puis le Tep Scan à BREST révèle qu'il y a des ganglions un peu partout dans le corps. **J'ai eu six chimiothérapies, une greffe de moelle osseuse. Mes deux enfants ont été très choqués.**

Depuis juin 2015, le lymphome est classé dans le tableau 59 des maladies professionnelles liées aux produits phytosanitaires. J'ai fait la demande de maladie professionnelle. La MSA vient de me refuser la reconnaissance « à titre conservatoire » en attendant de me faire passer devant un comité ! Pas assez de preuves !

Je ne fume pas, je ne bois pas, j'avais une activité sportive, un état de santé inégalable et ce dès l'entrée dans l'entreprise. Je n'utilise aucun traitement phytosanitaire à titre personnel, et je n'ai pas travaillé dans d'autres entreprises qui présentaient des dangers.

Les salariés de l'entreprise décèdent petit à petit

Plusieurs personnes sont touchées : mon père, Raymond (leucémie), moi (lymphome) et un autre collègue qui a une tumeur au cerveau (*« neurinome de l'acoustique et germinome du pédoncule cérébral »*). J'en connais d'autres dans l'entreprise, qui ont eu de gros problèmes de santé. La plupart sont malheureusement décédés. La plupart des proches de ces victimes : parents, femme, ne souhaitent pas que des poursuites soient engagées. Les salariés de l'entreprise décèdent petit à petit...

Je vais me battre, pour nous, les salariés de l'entreprise, pour l'avenir de mes enfants, pour l'environnement, pour les gens qu'on est en train d'empoisonner petit à petit parce que les cancers se développent à tout niveau et à tout âge.

Je viens d'apprendre qu'un de mes collègues de mon âge resté malade peu avant moi est décédé il y a peu de temps. Je prenais de ses nouvelles toutes les semaines. Il s'agissait d'une personne dynamique et très travailleuse. Il s'occupait de l'agricole dans un autre magasin, décédé d'un cancer généralisé.

Pour plus d'informations

Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest

<http://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr/>

Union régionale Solidaires Bretagne

<https://www.solidaires.org/>

Génération Futures

www.generations-futures.fr/

Phyto-victimes

www.phyto-victimes.fr/